

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ABONNEMENTS: Roubais-Tourcoing: Trois mois... 12.50

INSERCTIONS: Annonces: la ligne... 25 c.

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 fr. trois mois.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITTE, etc.

ROUBAIX, LE 7 JUIIN 1880

Table with 3 columns: BOURSE DE PARIS, 7 JUIIN, 5 JUIIN. Rows include 3 1/2, 3 3/4, 1/2, 1/4.

Table with 3 columns: Services particuliers, 7 JUIIN, 5 JUIIN. Rows include Act. Banque de France, Société générale, Crédit l. de France, etc.

DEPECHE COMMERCIALES New-York, 7 juin. Change sur Londres, 4.85...

Depêches de MM. Schlagdenhauffen et Gryn... représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymompresz.

BULLETIN DU JOUR

Dans la chronique du temps présent, la semaine qui vient de s'écouler pourrait s'appeler, sans trop d'exagération, la semaine sanglante.

tion incombe-t-elle? Le malaise actuel ne provient-il pas de ce que l'on n'a rien fait pour les classes laborieuses des villes et des campagnes...

Nous avons dit hier qu'il était question de fixer les vacances de la Chambre au 18 juillet, mais on ne parle pas seulement, en ce moment, des prochaines vacances parlementaires.

Est-ce aussi dans l'espérance d'agir sur les congrégations que le gouvernement fait répandre par ses journaux le bruit qu'enfin une congrégation se serait décidée à demander l'antioisiation?

L'application des décrets du 29 Mars

Le gouvernement a-t-il compris que son embarras devenait trop visible et trop ridicule? Il a fait annoncer hier avec quelque fracas par les journaux de gauche que le ministre de l'intérieur réunissait solennellement tous les préfets des départements...

leur donner des instructions qui ne sont pas arrêtées dans son esprit que pour leur demander consistait sur la façon de sortir d'embarras.

M. de Freycinet est personnellement fort troublé des extrémités auxquelles le conduit la campagne si étourdiment entreprise contre les congrégations.

On dit que le gouvernement doit le 19 adresser une nouvelle et dernière sommation aux congrégations, avec menace, si elles persistent, d'appliquer les décrets « jusqu'au bout ».

Le projet de loi de M. Cazot sur la suspension de l'immovibilité à toutes les sympathies de M. Haefner, le correspondant de la Gazette d'Alsace, M. Haefner est ravi notamment de la manière dont on se propose de se servir de cette arme contre les Jésuites.

Est-ce aussi dans l'espérance d'agir sur les congrégations que le gouvernement fait répandre par ses journaux le bruit qu'enfin une congrégation se serait décidée à demander l'antioisiation?

La lettre d'obédience

LES ERREURS DE M. PAUL BERT.

Le Français reçoit de M. le comte de Resbecq ancien secrétaire au ministère de l'instruction publique la lettre suivante que nous nous empressons de publier; nos lecteurs en apprécieront l'importance.

Monsieur le rédacteur, Absent de Paris au moment de la discussion, à la Chambre des députés, du projet de loi relatif au brevet de capacité et à la suppression de la lettre d'obédience, je viens de lire seulement aujourd'hui les discours qui ont été prononcés. Me permettez-vous de faire part à vos lecteurs des observations que cette lecture m'a suggérées?

observations de ces honorables députés mériteraient cependant autre chose que de « vaines et retentissantes déclamations » ou que les effets « d'une rhétorique passionnée ».

Je pourrais citer d'autres appréciations valant bien celles que M. Paul Bert a cru devoir produire à la tribune.

Si l'honorable rapporteur se montre peu familier avec la loi, il ne paraît pas davantage connaître les statuts de ces congrégations qui lui portent tant d'ombrage. Il se plaint amèrement, en effet, de ce que les congréganistes soient fort peu nombreux dans les petites écoles; sur 3,142 écoles de hameau, dit-il, 293 seulement sont tenues par des congréganistes.

M. P. Bert, rapporteur, ne me semble pas avoir été plus heureux que M. le ministre de l'instruction publique et souvent il a fait preuve de la plus complète ignorance de certaines lois existantes.

Le relèvement de l'erreur de chiffres.

Je relèverai tout d'abord une erreur de chiffres. M. P. Bert, citant l'enquête de 1864, qu'il néglige toujours lorsqu'elle ne lui est pas favorable, avance que sur 89 inspecteurs d'académie « il y en a 78 qui, très nettement, sont défavorables à la lettre d'obédience, 4 n'émettent aucune opinion et 7 seulement laissent penser qu'ils sont favorables aux institutrices sans s'exprimer avec une très grande netteté sur ce point ».

Il y a progrès, mais il y a encore erreur: seize et non sept inspecteurs d'académie se sont montrés favorables à la lettre d'obédience et l'un d'eux, celui du Cher, dit excellemment que les religieuses sont préparées dans leurs noviciats et que, « de plus, il ne faut pas perdre de vue que le succès de l'instituteur et de l'institutrice dépend beaucoup moins du savoir, d'un savoir de programme, que du savoir-faire et surtout du vouloir-faire, qualité qui

manque à bien des brevetés et qu'en thèse générale, du moins, on rencontre essentiellement chez les religieuses ». Dans le Doubs, on constate que « les écoles tenues par des religieuses non brevetées valent, quant à la direction, les écoles dirigées par des laïques brevetées. Les congréganistes sont même supérieures ».

Je pourrais citer d'autres appréciations valant bien celles que M. Paul Bert a cru devoir produire à la tribune.

Si l'honorable rapporteur se montre peu familier avec la loi, il ne paraît pas davantage connaître les statuts de ces congrégations qui lui portent tant d'ombrage. Il se plaint amèrement, en effet, de ce que les congréganistes soient fort peu nombreux dans les petites écoles; sur 3,142 écoles de hameau, dit-il, 293 seulement sont tenues par des congréganistes.

Les écoles de hameau ou autres, recevant des enfants des deux sexes, dirigées par des religieuses qui acceptent le mode de traitement d'une institutrice pour deux, c'est-à-dire la misère, parce qu'elles ne vont jamais seules. Au lieu de louer leur dévouement, on les a accusées de ne choisir que des postes bien rétribués!

M. P. Bert, rapporteur, ne me semble pas avoir été plus heureux que M. le ministre de l'instruction publique et souvent il a fait preuve de la plus complète ignorance de certaines lois existantes.

Le relèvement de l'erreur de chiffres.

Je relèverai tout d'abord une erreur de chiffres. M. P. Bert, citant l'enquête de 1864, qu'il néglige toujours lorsqu'elle ne lui est pas favorable, avance que sur 89 inspecteurs d'académie « il y en a 78 qui, très nettement, sont défavorables à la lettre d'obédience, 4 n'émettent aucune opinion et 7 seulement laissent penser qu'ils sont favorables aux institutrices sans s'exprimer avec une très grande netteté sur ce point ».

Il y a progrès, mais il y a encore erreur: seize et non sept inspecteurs d'académie se sont montrés favorables à la lettre d'obédience et l'un d'eux, celui du Cher, dit excellemment que les religieuses sont préparées dans leurs noviciats et que, « de plus, il ne faut pas perdre de vue que le succès de l'instituteur et de l'institutrice dépend beaucoup moins du savoir, d'un savoir de programme, que du savoir-faire et surtout du vouloir-faire, qualité qui

l'ignore peut-être aussi, concerne également les instituteurs de toute catégorie et a été votée sur la demande de MM. Jules Simon et Bethmont. Je ne sache pas qu'on puisse révoquer en doute la compétence scolaire du premier.

Lettre d'obédience, engagement déconial, tout cela s'est confondu dans l'esprit de M. le rapporteur; mais il importe que le public ne se laisse point égarer à la suite de l'honorable docteur. Il ne faut pas que l'on puisse reprocher aux Frères un privilège dont ils ne jouissent pas et qu'ils ne réclament aucunement.

Vous reconnaissez, je n'en doute pas, monsieur le rédacteur en chef, de quelle importance il était de constater la complète inexpérience de ceux qui veulent détruire des lois dont les effets ont été si heureux, alors qu'ils ne semblent même pas avoir pris la peine de lire ces lois. Ne vaut-il pas mieux croire à l'ignorance et à la légèreté d'un adversaire que de douter de sa franchise?

Agréé, etc. E. DE RESBECQ.

L'impératrice au Cap

Le Figaro reçoit de son correspondant au Cap les détails suivants sur l'impératrice Eugénie, et l'itinéraire que Sa Majesté suit pour arriver au but de son douloureux pèlerinage et pour en revenir.

Durban, 27 avril. Vendredi dernier, le steamer German, de l'Union Company, ayant à son bord l'impératrice Eugénie, voyageant sous le nom de comtesse de Pierrefonds, est arrivé en rade de Natal.

Un nombre considérable de personnes attendaient l'impératrice à son débarquement. A 7 h. 20, on signale le petit vapeur qui est allé chercher Sa Majesté à bord du German.

Un grand silence se fait, le directeur de la police, le superintendant Alexandre adresse à la foule le petit speech suivant: « Mesdames et messieurs, dans quelques minutes, l'impératrice de France va débarquer sur la terre où a été tué son fils. J'espère que par votre calme et votre silence vous prouverez votre respect pour cette femme infortunée (infortunata lady). »

Enfin, le petit vapeur accoste. Le premier qui en descend est le général sir Garnet Wolseley, en grand uniforme, suivi de près l'agent de l'Union Company, capitaine Baynton, et le capitaine Bigs, ami intime du prince impérial. Tous ces messieurs sont allés à bord du German présenter leurs respects à Sa Majesté.

Un grand mouvement se produit; tout le monde se découvre. Sa Majesté a beaucoup changé, et pour moi qui ne l'ai pas vue depuis 1870, elle est presque méconnaissable; ses cheveux sont tout gris et elle marche péniblement, s'appuyant sur une canne; le marquis de Bissano lui donne le bras.

C'est chez le très-bienveillant agent de l'Union Company, le capitaine E. Baynton qu'est descendue l'impératrice. Elle habite le même appartement qu'occupait son malheureux fils pendant son séjour à Durban. Durant tout le voyage, Sa Majesté a été relativement très bien, et passait ses journées à bord, à lire ou à broder; mais l'arrivée à Natal, la vue de la chambre qu'avait

FEUILLETON DU 8 JUIIN

- 13 -

LA MAIN COUPÉE

PAR F. DU BOISGOBEY.

CHAPITRE II

— Comment, monsieur, vous voulez que je m'abstienne de rechercher le voleur? — Non, mais il me déplaît qu'on sache à Paris et en Europe que j'ai été volé. Or, si vous portez plainte, je serai obligé de paraître, mon ambassadeur sera informé du fait, et c'est précisément ce bruit que je désire éviter.

— Vous oubliez qu'on a emporté aussi cinquante mille francs. — C'est un détail accessoire. Le voleur avait probablement besoin de cet argent pour passer à l'étranger où il lui tarde de mettre en sûreté les papiers qu'il m'a pris; mais il n'en voulait qu'à ces papiers. — Je commence à le croire, murmura M. Dorgères. — Moi, j'en suis certain, reprit le colonel avec assurance. J'ai des ennemis, monsieur. On en a toujours quand on a exercé des fonctions politiques, et j'ai été plusieurs fois chargé de missions secrètes par mon gouvernement.

personnes de votre entourage devaient nécessairement savoir que vous aviez reçu ce coffret et qu'il m'appartenait. — Deux personnes seulement, répondit M. Dorgères, après avoir un peu réfléchi. D'abord, mon caissier que voici. — Et l'autre, c'est... — Mon secrétaire, un jeune homme que vous avez entrevu hier dans mon cabinet. — En effet, je me souviens. Il est entré au moment où vous me disiez que la cassette et l'argent dont j'aurais besoin seraient à ma disposition ce matin. J'ai même remarqué sa pâleur et son attitude embarrassée. — Je venais de lui apprendre que je lui retirais son emploi. — Ah! il n'est plus chez vous? — Il n'a pas encore quitté ma maison, mais il la quittera d'ici à très peu de jours. — Puis-je vous demander son nom? — Il s'appelle Robert de Carnoël. — Carnoël? Il y a en autrofois à Pétersbourg un attaché à l'ambassade française qui se nommait ainsi. — C'était le père de ce jeune homme. Il est mort ruiné, mais il avait gardé, je crois, des relations en Russie. — Alors il est probable que son fils contracta aussi quelques-uns de mes compatriotes. — Pas que je sache. Il n'est pas en situation de fréquenter les gens riches et il va fort peu dans le monde. — Verriez-vous quelque inconvénient à me le présenter. — Aucun. Je ne l'ai pas vu aujourd'hui, et c'est assez naturel, puisque je l'avais

relevé de ses fonctions hier, mais il habite l'hôtel et il doit être là-haut. Vignory, faites-moi donc le plaisir d'aller le chercher. — Je doute qu'il soit chez lui, monsieur, répondit le jeune caissier. Il m'a écrit hier qu'il allait partir... quitter Paris. — On ne quitte pas Paris du jour au lendemain. Montez donc jusqu'à sa chambre et ramenez-le. Vignory ne se pressa pas d'obéir. La commission ne lui souriait guère. Il pensait à la singulière lettre d'adieu qu'il avait reçue. — Monsieur, dit-il, voulez-vous me permettre de vous faire observer qu'il est dix heures et demie et que les bureaux auraient dû ouvrir à dix heures? J'ai pris sur moi de faire fermer la porte de la cour, pour empêcher le public et les employés d'entrer. Il était inutile qu'on sût... — Qu'on avait pillé ou tenté de piller la caisse. Vous avez bien fait. Le public et les employés attendront jusqu'à onze heures, s'il le faut. — Ma maison est trop connue pour que ce retard lui fasse du tort, et j'ai encore certaines choses à vérifier ici. Allez et revenez vite. Le caissier s'inclina et sortit. — Vous êtes sûr de ce garçon? demanda le colonel. — Comme de moi-même, répondit M. Dorgères; sûr à ce point que je songe à faire un jour de lui mon associé. — Quelle vie mène-t-il à Paris? — La vie d'un homme rangé et laborieux. Il ne pense qu'à son travail et à son devoir.

personne. — Oh! j'y ne l'accuse pas. Je me renseigne, puisque vous voulez bien entrer dans mes idées. — Oui, j'ai réfléchi, et maintenant, je pense comme vous, monsieur, qu'il vaut mieux que cette affaire ne s'ébruite pas. Je suis au-dessus d'une perte de cinquante mille francs et vous êtes beaucoup plus intéressé que moi à découvrir le coupable. J'agis donc selon vos vœux qui me paraissent fort sensés; je m'abstiendrai de recourir à la police et je vous secondrai de mon mieux. — Mon caissier est la discrétion même, et vous pouvez compter qu'il se taira. Quant à mon secrétaire, je ne crois pas qu'il soit capable de colporter cette histoire. — Je n'ai, d'ailleurs, que deux ou trois questions à lui adresser et je ne lui parlerai pas du coffret. Il est vrai que votre caissier va probablement lui dire de quoi il s'agit. — A ce moment Vignory reparut. Il paraissait fort ému. — Eh bien? demanda M. Dorgères. — Je n'ai pas trouvé Robert, murmura le jeune homme. — Il est sorti? Il va rentrer sans doute. — Il ne rentrera pas, monsieur, il est parti. — Comment, parti? — Oui, monsieur, hier soir, à onze heures et demie. Votre concubine l'a vu passer, tenant à la main un sac de nuit. Il a laissé dans sa chambre presque tous ses vêtements. — Voilà un départ qui ressemble fort à

une fuite, fit observer M. Borisof. — C'est une suite, s'écria M. Dorgères. Le misérable s'est enfui après m'avoir volé. Mais il n'a pas encore eu le temps de passer la frontière. Je vais donner son signalement, faire jouer le télégraphe... et on l'arrêtera... je veux qu'on l'arrête. — M. Dorgères était hors de lui. Comment aurait-il pu rester calme en apprenant la fuite de ce jeune homme qu'il estimait encore après lui avoir refusé sa fille? — Il lui semblait que le déshonneur de Robert de Carnoël rejaillissait sur Alice qui l'avait aimé. — Le misérable s'est vengé par une infamie, murmura-t-il. — Cher monsieur, dit le colonel, qui n'avait rien perdu de son merveilleux sang-froid, avant de prendre une décision, vous feriez bien, je crois, de calculer les conséquences qu'elle peut avoir. Nous venons de tomber d'accord sur ce point qu'il valait mieux ne pas mêler la police à cette affaire. A qui télégraphieriez-vous l'ordre d'arrêter M. de Carnoël? Vos correspondants ne se chargeraient pas, je suppose, d'une pareille commission. D'ailleurs, il n'est pas certain que votre secrétaire soit coupable. Les apparences sont quelquefois trompeuses. — Vous n'avez donc pas entendu? Il s'est enfui... il est sorti furtivement de cette maison... à l'heure où le vol venait d'être commis. — L'heure, voilà ce qu'il faudrait déterminer d'abord. Vous caissier est sans doute en mesure de nous renseigner. (A suivre.)